

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué pour la seconde fois sans obligation de quorum suite à l'annulation de la séance du 18 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Jean-Marie THEBAULT, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD, Evelyne COURTECUISSÉ

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Arnaud BOUTIER, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Claire CROIXMARIE, Nathalie SENU

Date de convocation
18/06/2024

Date d'affichage de
convocation
18/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 08

Votants : 08

Date de la séance :

27 juin 2024

L'exposé de la Vice-présidente fait,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Objet :

Convention avec
l'ADMR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le CCAS avait établi une convention avec l'association de l'ASSAD pour aider financièrement les administrés de la commune concernant les services d'aide à domicile,

Vu que la participation financière du CCAS s'élevait à 4 € par heure d'aide à domicile réalisée,

Vu que l'association de l'ADMR a repris en 2023 l'association de l'ASSAD vis-à-vis des bénéficiaires, par conséquent les administrés de Magny-les-Hameaux continuent de bénéficier d'une réduction de tarif, correspondant à la participation financière que versait le CCAS à l'ASSAD.

Vu que l'association ADMR est affiliée au réseau d'aides à domicile nationale, elle sollicite le CCAS pour poursuivre l'aide financière à hauteur de 4 € par heure effectuée chez les administrés de Magny-les-Hameaux aux revenus modestes (disposant de l'indemnité APA ou PH°.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec l'ADMR,

APPROUVE

Article 2 : la désignation d'une personne pour signer au conseil d'administration de l'association ADMR,

Accusé de réception en préfecture
078-267801082-20240716-DCCAS240627-044-DE
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON

